



Parc national  
des Cévennes

Arrêté n° 20180316 du 05 JUIL. 2018  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article : 15.-II. 1°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 25-I relative à la réglementation du campement,

Vu le courrier de demande de Environnement Bois Energie en date du 19/06/2018 enregistré au siège du Parc national des Cévennes le 26/06/2018,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 24/06/2018,

Considérant l'objectif 6.1 de la charte pour conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont nécessaires à l'exploitation de cette parcelle passant en coupe de première éclaircie,

ARRETE

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, **Environnement Bois Energie (EBE)**, représenté par **Bernard PHILIPPE**, domicilié **1501 Chemin des Dupines 30100 ALES**, est autorisé à :

*Nature de l'aménagement : campement – stationnement d'une caravane*

*Localisation des travaux : commune de GATUZIERES, forêt domaniale de l'Aigoual, bassin de Malacrème, parcelle forestière n°171, localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique n°1*

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- une caravane de marque Gruau, de couleur crème et marron est autorisée à stationner jusqu'au 15 septembre 2018 à côté du bassin DFCI de Malacrème, de manière à ce qu'elle ne gêne pas la circulation des camions de pompiers qui auraient besoin d'accéder au bassin ;
- l'usage de la caravane est strictement réservé au personnel d'EBE : la caravane ne servira en aucune manière à des tiers (famille, amis...) ;
- le personnel d'EBE n'est pas autorisé à faire usage de feu sous quelques formes que ce soit à l'extérieur de la caravane ;
- il est rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse en cœur du Parc national ;
- tous les déchets inhérents à ce campement seront évacués et triés dans les sites prévus à cet effet. Aucun déchet, y compris organique, ne sera laissé sur place. La place sera entièrement nettoyée ;
- l'arrêté d'autorisation de stationnement de la caravane sera apposé sur la caravane de manière à ce qu'il soit visible de tout passant.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes qui utiliseront cet aménagement afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGLÉ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

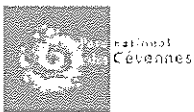
Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

— massif CAUSSES GORGES (tél. 04 66 31 50 93)

Diffusion :

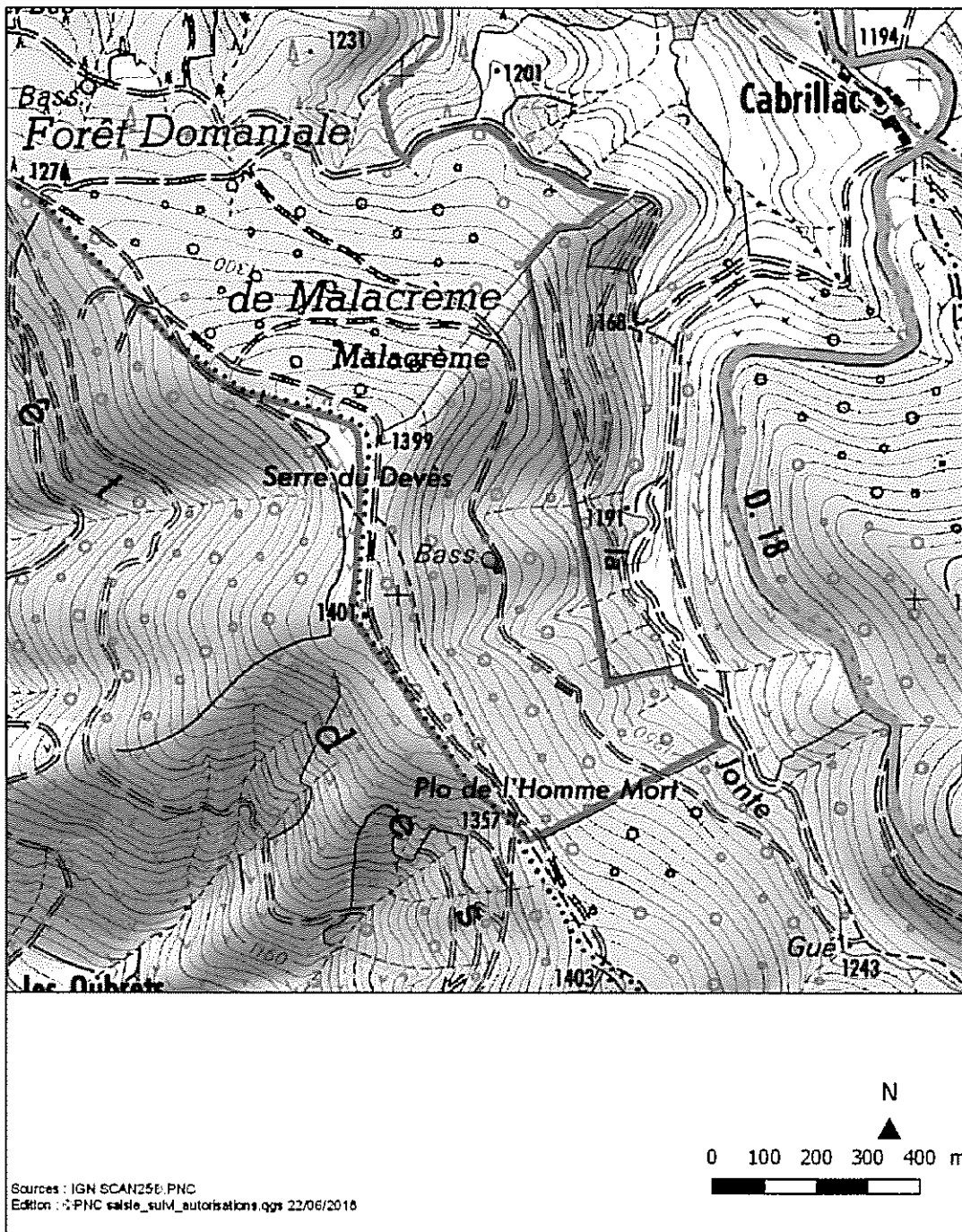
- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Gatuzières
  - EP PNC / massif Causses Gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-269)

Annexe cartographique n°1 de l'arrêté N° 20180316 du 05 JUL. 2018  
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes



Campement de caravane pour chantier forestier

**Autorisation 2018-269 - Environnement Bois  
Energie**



Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

– massif CAUSSES GORGES (tél. 04 66 31 50 93)

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Gatuzières
  - EP PNC / massif Causses Gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-269)